



A.P.C.V.E.B.

Association de Protection du Cadre de Vie et de l'Environnement Balmanais

BP 74

31133 BALMA Cedex

Association loi 1901

Mai 2001

ENFIN,

les balmanais vont pouvoir vivre

Sans entendre le ronflement quasi permanent des avions de LASBORDES

Le Tribunal Administratif de TOULOUSE a validé l'arrêté municipal du 14 octobre 1996 interdisant l'activité d'école de pilotage au-dessus du territoire de la commune de BALMA (copie au verso).

Il confirme au Maire la possibilité d'user de ses pouvoirs de police générale pour assurer la tranquillité publique et la sécurité des habitants.

Les arrêtés identiques concernant les communes de PIN-BALMA et SAINT-ORENS sont aussi validés.

De plus l'activité « Ecole de pilotage », dite aussi « tours de piste » ou « touch and go », est enfin reconnue illégale sur ce site au regard de l'arrêté interministériel (10 octobre 1957) relatif au survol des agglomérations, et interdite au dessus du territoire de ces trois communes.

Seuls sont autorisés à survoler le territoire de ces communes les avions de la navigation aérienne normale et de distance pour quitter ou atteindre l'aérodrome.

Ce résultat n'a pu être obtenu qu'après une longue action des associations des communes riveraines, et après les décisions de MM. Les Maires de BALMA, PIN BALMA et SAINT-ORENS que nous remercions ici.

***Nous en attendons dès maintenant l'application concrète.
C'est le rôle du Maire de faire respecter cet arrêté.***

* * *

REJOIGNEZ NOUS DANS NOS ACTIONS

----- ✂ -----

Bulletin d'adhésion à l'APCVEB pour 2001 : famille 100 F – individuel 60 F

NOM et prénom :

Adresse :

Tél (facultatif) : e-mail (facultatif) :

(Chèque à l'ordre de l'APCVEB à adresser à APCVEB, Boite postale 74, 31133 Balma Cedex

Copie de l'Arrêté Municipal du 14 Octobre 1996



VILLE DE BALMA

ARRÊTE MUNICIPAL portant interdiction de l'activité Ecole de pilotage au-dessus du territoire de la commune de BALMA

Le Maire de la Commune de Balma,

- Vu les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Vu l'arrêté du 10 Octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux, en application duquel l'agglomération de BALMA ne doit pas être survolée à moins de 1000 mètres, sauf pour les besoins du décollage ou de l'atterrissage et des manoeuvres qui s'y rattachent

- Vu les avis du Tribunal Administratif de TOULOUSE du 15 Février 1991 et 19 Juillet 1994

- Considérant les motifs suivants :

L'enclavement de l'aérodrome de Toulouse-Lasbordes en zone urbanisée et le développement de l'urbanisation ne permettent plus aux circuits de tours de piste de l'aérodrome de s'affranchir du survol de l'agglomération

L'activité de loisir d'école de pilotage, dite "tours de piste" (dont chaque avion effectue des rotations répétées et successives de zéro à 400 mètres d'altitude au-dessus de l'agglomération pendant au moins une heure, le temps d'une prestation, non nécessaires aux manoeuvres de la navigation aérienne normale) ne peut s'exercer sans provoquer des nuisances sonores conséquentes et sans faire encourir, au plan de la sécurité, des risques importants à la population riveraine comme le démontrent les accidents déjà survenus les 5 Décembre 1989, 28 Mars 1995 et 7 Avril 1995.

ARRÊTE

ARTICLE I :

Les évolutions des aéronefs des écoles de pilotage de l'aérodrome de Toulouse-Lasbordes sont interdites au-dessus du territoire de la commune de BALMA, en dehors des seules manoeuvres de décollage ou d'atterrissage pour quitter ou rejoindre la plate-forme avec usage de l'aire de trafic au sol qui se rapportent à la navigation aérienne normale et de distance.

ARTICLE II :

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

A Monsieur le Préfet de la Région Midi-Pyrénées.

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Balma.

Monsieur le Secrétaire Général de la Commune de Balma.

FAIT A BALMA, le 14 octobre 1996.



Alain FILLOLA
Maire de Balma



A.P.C.V.E.B.

*Association de Protection du Cadre de Vie
et de l'Environnement Balmanais*

BP 74

31133 BALMA Cedex

Association loi 1901